

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
3 MOIS.	4.50	6 fr	7 »
6 MOIS.	8 »	10 »	12 »
1 AN.	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Protectorat du Maroc à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat. Les paiements en
 timbres-poste ne sont pas acceptés.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (la ligne de
 légales 34 lettres, corps 8,
 et administratives sur 3 colonnes . . 1 fr.
 (Arrêté Résidentiel du 28 Janvier 1918 — B. O.
 n° 276 du 4 Février 1918).

Pour les annonces réclames, s'adresser à la
 Direction du *Bulletin Officiel*, Résidence Gé-
 nérale, Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat.

SOMMAIRE

PAGES

- 1. — Conseil des Vizirs. — Séance du 4 Octobre 1918. 973
- 2. — Proclamation du Résident Général à l'occasion de la victoire de Flandres. 973
- 3. — Echange de télégrammes à l'occasion du concours général agricole de Casablanca. 973

PARTIE OFFICIELLE

- 4. — Dahir du 10 Octobre 1918 (4 Moharrem 1337), exonérant des droits de timbre tous écrits exclusivement relatifs aux opérations d'émission de l'emprunt français de 1918. 974
- 5. — Arrêté Viziriel du 1^{er} Octobre 1918 (24 Hidja 1336), accordant certains avantages aux fonctionnaires recrutés parmi les réformés pour blessures de guerre ou pour maladies contractées aux armées. 974
- 6. — Arrêté Viziriel du 17 Octobre 1918 (10 Moharrem 1337), portant organisation du personnel des Perceptions. 974
- 7. — Arrêté du Directeur de l'Office des P. T. T., créant un poste téléphonique public à la recette de Casablanca-Colis-Postaux. 975
- 8. — Promotions, classement et affectations dans le Personnel du Service des Renseignements. 976
- 9. — Nominations. 977

PARTIE NON OFFICIELLE

- 10. — Le Concours Général Agricole du Maroc. 977
- 11. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 16 Octobre 1918. 982
- 12. — Avis d'examens. 983
- 13. — Propriété Foncière. — Conservation de Casablanca : Extraits de réquisition n° 1797 à 1897, extrait rectificatif concernant la réquisition n° 1205. Avis de clôtures de bornages n° 1014, 1334, 1335 et 1374 — Conservation d'Oudjda : Extrait de réquisition n° 195. 983
- 14. — Annonces et avis divers. 987

CONSEIL DES VIZIRS

Céance du 4 Octobre 1918

Le Conseil des Vizirs s'est réuni à Marrakech, le 4 octobre 1918, sous la présidence de S. M. le SULTAN.

PROCLAMATION

La Proclamation suivante a été affichée dans toutes les villes du Maroc sur l'ordre du **RÉSIDENT GÉNÉRAL** :

« Les troupes alliées viennent de chasser les Allemands de LILLE, TOURCOING et ROUBAIX. Elles ont occupé OSTENDE, privant ainsi l'Allemagne de sa grande base sous-marine. Elles sont entrées dans BRUGES. »

« La libération de la Belgique s'accomplit.

« Je porte ces grandes nouvelles à la connaissance de tous, français et marocains. Que tous se réjouissent de ces grands succès devant lesquels l'effondrement de l'Allemagne se précipite. »

« IYAUTEY ».

ÉCHANGE DE TÉLÉGRAMMES

Le **RÉSIDENT GÉNÉRAL** a adressé à M. le Président du Conseil, après l'ouverture du Concours Général Agricole de Casablanca, le télégramme suivant :

« Au nom de la Colonie française.

« Un Concours Agricole ayant pour objet essentiel la réalisation et l'intensification de la production du Maroc pour la Métropole, réunissant à Casablanca les principaux colons français du Maroc, je me fais l'interprète de toute la colonie française pour vous exprimer l'enthousiasme provoqué par les grandes nouvelles de la guerre, l'admiration et la reconnaissance de tous pour nos soldats victorieux sur tous les fronts, la confiance qu'inspire à tous votre présence à la tête du Gouvernement de la République, la certitude que, grâce à votre énergie et à votre autorité, la guerre libératrice des peuples sera menée jusqu'au succès total sans se laisser arrêter avant d'avoir obtenu les solutions et sanctions définitives.

« Le Maroc qui a subi si lourdement l'hypothèque allemande ne ressentira que davantage le bénéfice de la

Libération et le Sultan m'a prié de l'associer aux sentiments que je vous exprime.

« La présence à Casablanca de l'Amiral commandant les forces navales américaines à Gibraltar a fourni l'occasion d'ovationner chaleureusement les Etats-Unis.

« Veuillez me permettre de vous exprimer respectueusement le sentiment personnel dans lequel, comme français, comme soldat et comme Lorrain, je m'associe chaleureusement aux vœux que je vous transmets de la part de tous. »
« LYAUTEY. »

A l'issue de la réunion des Comités des Etudes Economiques, des Chambres de Commerce et d'Agriculture, le Général LYAUTEY a télégraphié à M. le Président du Conseil l'adresse suivante :

« Les Chambres de Commerce, d'Agriculture et les Comités des Etudes Economiques du Maroc, réunis à l'occasion du Concours Agricole de Casablanca, adressent à M. le Président du Conseil l'expression de leur admiration, de leur dévouement et de leur reconnaissance. »

En réponse, M. le Résident Général a reçu, de M. le Président du Conseil le télégramme suivant :

« Profondément touché par les sentiments des colons français et des Comités d'Etudes Economiques, des Chambres de Commerce et d'Agriculture du Maroc, que vous avez si éloquemment exprimés, je vous prie de transmettre à tous mes chaleureux remerciements ainsi que ceux du Gouvernement.

« La France apprécie hautement les services précieux rendus par le Maroc pendant cette longue et cruelle guerre.

« Je vous prie, en particulier, de renouveler à S. M. le SULTAN l'expression de la gratitude du Gouvernement et du Pays.

« J'associe les vaillantes troupes placées sous votre commandement aux héroïques soldats qui achèvent en ce moment la libération de notre territoire. Tous auront participé glorieusement à la victoire, tous auront mérité de la Patrie et du Monde. »
« CLEMENCEAU »

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR DU 10 OCTOBRE 1918 (4 Moharrem 1337)
exonérant des droits de timbre tous écrits exclusivement relatifs aux opérations d'émission de l'emprunt français de 1918.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de MOULAY YOUSSEF)

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu très Haut en illustrer la teneur, — que Notre Majesté Chérienne,

Vu le Dahir sur le Timbre du 15 décembre 1917 (29 Safar 1336) :

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont exonérés des droits de timbre établis par le Dahir du 15 décembre 1917 (29 Safar 1336),

les affiches reçus ou déchargés de sommes ou de titres et, en général, tous écrits exclusivement relatifs aux opérations d'émission de l'emprunt français de 1918

Fait à Marrakech, le 4 Moharrem 1337.

(10 octobre 1918).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 octobre 1918.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 1^{er} OCTOBRE 1918

(24 Hidja 1336)

accordant certains avantages aux fonctionnaires recrutés parmi les réformés pour blessures de guerre ou pour maladies contractées aux armées.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 27 mai 1916 (24 Redjeb 1334) portant organisation du personnel des Services Civils de l'Empire Chérien, modifié par le Dahir du 27 décembre 1917 (13 Rebia I 1336) ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les réformés pour blessures de guerre ou pour maladies contractées aux armées, qui ont subi avec succès l'examen prescrit par les règlements métropolitains pour l'accès à l'emploi de commis des différentes administrations publiques ou qui sont titulaires du Brevet de l'Enseignement primaire ou d'un titre équivalent, peuvent être nommés directement commis de 4^e classe des services publics du Protectorat.

ART. 2. — Ceux d'entre eux qui ne remplissent pas les conditions fixées par l'article précédent sont nommés commis stagiaires. Mais leur titularisation, si elle a lieu à l'expiration de l'année de stage réglementaire, produit ses effets, au point de vue exclusif de l'ancienneté, à compter de la date de leur recrutement.

ART. 3. — La situation des réformés recrutés antérieurement à la date du présent Arrêté sera révisée conformément aux règles édictées par les articles 1 et 2 ci-dessus.

Fait à Marrakech, le 24 Hidja 1336.

(1^{er} octobre 1918).

MOHAMMED EL MOKRI, Grand Vizir,

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1918.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 17 OCTOBRE 1918

(10 Moharrem 1337)

portant organisation du personnel des Perceptions.

LE GRAND VIZIR,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le personnel chargé du recouvrement de l'impôt direct et des contributions indirectes, comprend :

Cadre principal

Des Percepteurs principaux et des Percepteurs.

Cadre secondaire

Des commis principaux et des commis de perception.

ART. 2. — Les classes et traitements sont fixés ainsi qu'il suit :

Percepteurs principaux

Hors classe	12.000
1 ^{re} classe	11.000
2 ^e classe	10.000
3 ^e classe	9.000
4 ^e classe	8.000

Percepteurs

Hors classe	10.000
1 ^{re} classe	9.000
2 ^e classe	8.000
3 ^e classe	7.500
4 ^e classe	7.000
5 ^e classe	6.500
6 ^e classe	6.000
7 ^e classe	5.500
Stagiaires	4.500

Commis principaux de perception

Hors classe	6.500
1 ^{re} classe	6.000
2 ^e classe	5.500
3 ^e classe	5.000

Commis de perception

1 ^{re} classe	4.500
2 ^e classe	4.000
3 ^e classe	3.500
4 ^e classe	3.000
Stagiaires	2.500

NOMINATIONS

ART. 3. — Les agents du cadre principal sont nommés par Arrêtés Viziriels, les agents du cadre secondaire sont nommés par le Directeur Général des Finances.

RECRUTEMENT

ART. 4. — Les Percepteurs stagiaires sont recrutés directement par voie de concours.

Les conditions de ce concours sont fixées par le Directeur Général des Finances.

Les commis sont recrutés suivant les règles en vigueur pour le personnel des Services Civils du Protectorat.

ART. 5. — Les agents des administrations métropolitaines, algériennes ou tunisiennes, mis hors cadres pour servir au Maroc, sont classés dans cette hiérarchie aux conditions de leur recrutement et les avancements dont ils bénéficient ultérieurement sont indépendants de ceux qu'ils peuvent obtenir dans leur administration d'origine.

AVANCEMENT

ART. 6. — Les avancements sont donnés exclusivement au choix ; les avancements de grade ont lieu au fur et à mesure des vacances dans les cadres.

Tout avancement de classe est fait d'une classe à la classe immédiatement supérieure.

ART. 7. — Aucun agent ne peut recevoir d'avancement de grade ou de classe s'il n'est porté au tableau.

ART. 8. — Un tableau d'avancement est dressé une fois par an, en décembre, il est arrêté par une commission composée :

a) Pour les agents du cadre secondaire : du Directeur Général des Finances, du Chef du Service et d'un employé supérieur du service.

b) Pour les agents du cadre principal : du Délégué à la Résidence Générale, Secrétaire Général du Protectorat, du Directeur Général des Finances, du Chef du Service et du Chef du Service du Personnel.

Le tableau est porté à la connaissance du personnel et les agents qui y figurent ne peuvent être privés de leur tour de nomination que par mesure disciplinaire.

ART. 9. — Les Percepteurs principaux sont pris parmi les Percepteurs des trois premières classes.

ART. 10. — Les commis principaux, ayant l'ancienneté voulue pour obtenir un avancement de classe, peuvent être nommés percepteurs à une classe dont le traitement est immédiatement supérieur à leur traitement actuel.

ART. 11. — Les commis principaux sont pris parmi les commis de 1^{re} classe ayant au moins dix-huit mois d'ancienneté.

ART. 12. — La durée minimum de service pour passer d'une classe à la classe supérieure est fixée ainsi qu'il suit :

Un an pour les commis ;

Dix-huit mois pour les commis principaux ;

Dix-huit mois pour les percepteurs de 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e classe ;

Deux ans pour les percepteurs de 1^{re} et de 2^e classe et pour les percepteurs principaux.

Les commis de 1^{re} classe peuvent être nommés commis principaux de 3^e classe après dix-huit mois d'ancienneté.

ART. 13. — Les affectations initiales et les changements de résidence sont prononcés par le Directeur Général des Finances.

ART. 14. — Les agents des perceptions sont soumis aux règlements généraux applicables aux fonctionnaires des Services Civils du Protectorat :

1° Pour le bénéfice des indemnités d'installation, de logement, de cherté de vie, de monture, le remboursement des frais de voyage et de déplacement, l'obtention des congés et permissions d'absence, la réglementation des changements de résidence et du licenciement ;

2° En ce qui concerne la discipline, sous réserve des dispositions des articles spéciaux du présent Arrêté relatifs à l'échelle des peines et à la composition des Conseils de discipline.

INDEMNITÉS SPÉCIALES

ART. 15. — Les Percepteurs principaux, Percepteurs, Commis principaux et Commis qui gèrent une perception reçoivent, si possible, le logement en nature dans l'immeuble de la perception et des allocations à titre d'abonnement pour frais de bureau, de chauffage, d'éclairage et

pour indemnité de responsabilité dont le taux est fixé annuellement par le Directeur Général des Finances.

RÉGIME DISCIPLINAIRE

ART. 16. — Les infractions à la discipline et les fautes commises par les agents des perceptions sont punies, suivant la gravité des cas, des peines ci-après :

A) Peines du premier degré :

L'avertissement ;
Le blâme (avec ou sans publicité dans le service).

B) Peines du second degré :

La radiation du tableau d'avancement ;
L'ajournement de promotion ;
La descente de classe ;
La rétrogradation ;
La mise en disponibilité d'office ;
La révocation.

ART. 17. — Le déplacement ne constitue, en aucun cas, une peine disciplinaire.

Dans les cas graves et urgents, si l'intérêt du Service l'exige, le Chef de Service peut suspendre un agent jusqu'à ce qu'une décision ait été prise à son égard après avis du Conseil de discipline.

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Chef de Service.

Les autres peines sont prononcées après avis du Conseil de discipline : pour les agents du cadre principal, par le Délégué à la Résidence, Secrétaire Général du Protectorat ; pour les agents du cadre secondaire, par le Directeur Général des Finances.

ART. 18. — Le Conseil de discipline est formé de la Commission de classement avec adjonction d'un agent du grade de l'inculpé, dont le nom est tiré au sort parmi les agents de perception ou, à défaut, parmi les agents de grade correspondant d'un autre service de la Direction Générale des Finances.

L'inculpé est admis, sur sa demande, ou invité, si le Directeur des Finances le juge utile, à comparaître personnellement devant le Conseil aux fins d'explication verbale. Si l'agent dûment convoqué ne se présente pas, il est passé outre.

ART. 19. — Les fonctionnaires des cadres métropolitain, algérien ou tunisien, qui se seraient rendus coupables de faits de nature à notifier la rétrogradation, la mise en disponibilité ou la révocation seront remis à la disposition de leur Administration laquelle sera juge de décider au vu du dossier qui lui sera transmis, des mesures à prendre par application de ses règlements propres.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ART. 20. — Les agents actuellement en fonctions, seront rangés dans le nouveau cadre suivant leur ancienneté, dans la classe dont le traitement correspond à leur traitement actuel et ils y conserveront l'ancienneté de classe qu'ils avaient dans leur ancien emploi.

Dans le cas où le traitement actuel ne correspondrait au traitement d'aucune des classes de leur nouvel emploi, il leur serait attribué, soit le traitement immédiatement supérieur avec une ancienneté réduite en proportion de l'avantage retiré de cette augmentation d'appointements,

soit le traitement immédiatement inférieur avec une indemnité compensatrice qui serait soumise aux retenues pour la Caisse de Prévoyance.

Exceptionnellement, et en vue de permettre de leur tenir compte de l'ancienneté acquise dans le grade où ils sont recrutés, les durées minimum de service exigées sont réduites de moitié pour la première promotion des agents métropolitains, algériens et tunisiens.

ART. 21. — Les agents d'origine ou de nationalité étrangère seront soumis aux mêmes règles et bénéficieront des mêmes avantages que les agents similaires des autres Services du Protectorat.

Fait à Marrakech, le 10 Moharrem 1337.
(17 octobre 1918).

MOHAMMED EL MOKRI, Grand Vizir,

Vu pour promulgation et mise à exécution :
Rabat, le 19 octobre 1918.

Pour le Commissaire Résident Général,
L'Intendant Général, Délégué à la Résidence, p. i.,
Secrétaire Général du Protectorat,
LALLIER DU COUDRAY.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DES P. T. T. créant un poste téléphonique public à la recette de Casablanca-Colis-Postaux.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES,

Vu l'Arrêté Viziriel du 30 octobre 1916 déterminant les droits et les attributions du Service des Téléphones Chérifiens ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 31 octobre 1916 déterminant l'objet et l'organisation du Service des Téléphones Chérifiens ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Casablanca-Colis Postaux un poste téléphonique public.

ART. 2. — Le présent Arrêté recevra son application à partir du 1^{er} octobre 1918.

Rabat, le 1^{er} octobre 1918.

Le Directeur p. i., de l'Office
des Postes, des Télégraphes et des Téléphones,
ROBLOT.

PROMOTIONS, CLASSEMENT ET AFFECTATIONS dans le Personnel du Service des Renseignements

Par décision résidentielle, en date du 18 octobre 1918 ;
a) Sont promus à dater du 1^{er} octobre 1918 et maintenus :

1^o Chefs de Bureau de 1^{re} classe

Le Capitaine BIDAL, Chef du Poste d'El Aïoun, en remplacement du Capitaine ALLEMAND remis à la disposition de son arme ;

Le Capitaine BROUANT, Chef du bureau du Cercle

de Taourirt, en remplacement du Capitaine NOEL remis à la disposition de son arme.

2° *Chefs de Bureau de 2° classe*

Le Capitaine TOPIN, Chef du Poste de Berguent, en remplacement du Capitaine BIDAL promu ;

Le Capitaine GROSMANGIN, à la disposition du Général Commandant la Région de Fès, en remplacement du Capitaine BROUANT promu ;

Le Capitaine GAVEND, à la disposition du Colonel Commandant la Région de Rabat, en remplacement du Capitaine MARCHAND remis à la disposition de son arme ;

Le Capitaine SUBERVIE, du Bureau du Cercle de la Moyenne-Moulouya à Mahiridja, en remplacement du Capitaine MAITROT, remis à la disposition de son arme ;

Le Capitaine MATERNE, du Bureau du Cercle de Sefrou, en remplacement du Capitaine LE GUEVEL, remis à la disposition de son arme.

3° *Adjoints de 1° classe*

Le Lieutenant MOUJON, de l'Annexe de M'çoun, en remplacement du Capitaine TOPIN promu ;

Le Capitaine PERROTIN, du Bureau du Cercle de l'Ouergha à El Kelaa des Sless, en remplacement du Capitaine GROSMANGIN promu ;

Le Lieutenant CHABERT, du Poste de Tarzout, en remplacement du Capitaine GAVEND promu ;

Le Capitaine DE SEGONZAC, de la Direction des Affaires Indigènes et du Service des Renseignements, en remplacement du Capitaine SUBERVIE promu ;

Le Lieutenant PROTOY, de la Direction des Affaires Indigènes et du Service des Renseignements, en remplacement du Capitaine MATERNE promu.

4° *Adjoints de 2° classe*

Le Capitaine KRANTZ, du Bureau de Dar Ould Zidouh, en remplacement du Lieutenant MOUJON promu ;

Le Capitaine PASQUIER DE FRANCLIEU, du Bureau du Cercle de l'Ouergha, à El Kelaa des Sless, en remplacement du Capitaine PERROTIN promu ;

Le Capitaine NÈGE, du Poste de Camp Berteaux, en remplacement du Capitaine DE SEGONZAC promu ;

Le Lieutenant ERUMBT, du Bureau du Cercle de Beni Mellal, en remplacement du Lieutenant PROTOY promu ;

Le Capitaine BAYROU, du Bureau d'Itzer, en remplacement du Lieutenant CUEVELIER remis à la disposition de l'Algérie ;

Le Lieutenant DREVETON Victor, du Bureau du Cercle des Beni Snassen, en remplacement du Lieutenant DUCHATEAU remis à la disposition de l'Algérie. (La promotion du Lieutenant DREVETON datera du 15 juillet 1917, date à laquelle cet Officier aurait dû normalement recevoir cet avancement).

b) Sont classés dans la hiérarchie spéciale du Service des Renseignements en qualité d'Adjoints stagiaires :

1° A dater du 25 août 1918 :

Le Capitaine d'Infanterie hors cadres VICARD, venant du 8° Tirailleurs de marche.

(Cet Officier est mis à la disposition du Général Commandant la Région de Meknès pour être employé dans le Territoire de Bou Denib.)

2° A dater du 10 septembre 1918 :

Le Capitaine d'Infanterie hors cadres MONIER, venant du 2° Bataillon d'Afrique.

(Cet Officier est mis à la disposition du Général Commandant la Région de Meknès.)

3° A dater du 15 septembre 1918 :

Le Lieutenant de cavalerie hors cadres RIOBÉ, venant de l'Escadron de Spahis Sénégalais du Maroc.

(Cet Officier qui prendra rang sur les contrôles du 15 octobre 1917, reste à la disposition du Général Commandant la Région de Meknès pour être employé dans le Territoire Tadla-Zaïan.)

4° A dater du 21 septembre 1918 :

Le Lieutenant d'Infanterie hors cadres LILLE, venant du 5° Tirailleurs.

(Cet Officier est mis à la disposition du Général Commandant la Région de Meknès.)

NOMINATIONS

Par Arrêté Viziriel en date du 21 septembre 1918 (14 Hidja 1336) :

Mme BARUCHEL, Reine, sage-femme à Cherchell (Algérie), est nommée infirmière stagiaire de la Santé et de l'Hygiène Publiques.

* * *

Par Arrêté Viziriel en date du 21 septembre 1918 (14 Hidja 1336) :

Mlle SEBBAH, Chemara, infirmière stagiaire de la Santé et de l'Hygiène Publiques est nommée infirmière de 5° classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

LE CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DU MAROC

Le Concours Général Agricole du Maroc a été inauguré à Casablanca le Samedi 5 octobre, à 4 heures.

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL, accompagné de l'Amiral américain NIBLACK, chargé de mission et du Commandant de Vaisseau GAILBRAITH, de M. l'Intendant Général LALLIER DU COUDRAY, du Chef du Cabinet Militaire et du Chef du Cabinet Civil, a été reçu sur le terrain du concours par M. Victor BERTI, Commissaire Général du Concours ; Le Général CALMEL, Commandant la Subdivision ; M. MALET, Directeur de l'Agriculture ; RENÉ-LECLERC, Chef du Service du Commerce et de l'Industrie ; GEOFROY SAINT-HILAIRE, Commissaire-Adjoint ; COLLIEAUX, Chef des Services Municipaux ; MONOD, Vétérinaire principal et le Commandant RASTOIN, Directeur des Haras.

On remarquait la présence de tous les Commandants de Région, de S. E. le Grand Vizir EL MOKRI, représentant S. M. le SULTAN, de SI ABDELLATIF TAZI, le nouveau Pacha

de Casablanca, d'HADJ THAMI GLAOUÏ, Pacha de Marrakech et grand Caïd de la Région, d'HADJ OUMAD, Pacha de Taroudant, et de nombreuses personnalités européennes et indigènes.

Le Général LYAUTEY a parcouru le champ du Concours et félicité les exposants. Il s'est arrêté longuement au pavillon de l'Agriculture dont M. MALET lui a fait les honneurs et a examiné les produits exposés par les colons à la Section de l'Élevage et présentés par M. MONOD.

À l'issue de cette visite, M. Victor BERTI a prononcé l'allocution suivante :

Mon Général,

Pour exposer comme ce serait mon devoir de Commissaire Général l'objet de ce concours, définir les buts que nous nous sommes proposés et dégager devant vous les résultats pratiques que nous espérons, je risquerais d'être entraîné dans une fastidieuse énumération des démonstrations que vous avez sous les yeux et qu'avec raison vous m'en voudriez de vous imposer.

D'ailleurs, mon Général, vous ne m'avez permis de dire que deux mots. Je respecterai la consigne.

Mon premier sera pour remplir l'agréable devoir de rendre hommage au dévouement et à l'activité intelligente dont ont fait preuve tous ceux qui à un titre quelconque ont coopéré à la réalisation de ce concours. Permettez-moi de leur dire ici publiquement, de tout cœur, un grand merci.

Mon second, pour exprimer un vœu qui est dans tous nos cœurs, c'est que cette quatrième manifestation pendant la guerre de l'activité de nos compatriotes, soit l'étape de la victoire.

Oui, mon Général, vous nous l'avez dit l'autre jour, nous marchons à grands pas vers la victoire éclatante. Ah ! qu'il faisait bon de vous entendre et comme je souhaiterais qu'il vous fût possible de redire aujourd'hui quelques-unes de ces bonnes paroles.

Voilà mes deux mots dits, mon Général ; mais vous me permettez d'en dire un troisième, c'est notre admiration pour l'œuvre incomparable que vous avez accomplie dans ce pays. C'est notre gratitude pour les services qu'on ne reconnaîtra jamais assez que vous avez rendus ici. Je suis assez en contact avec nos compatriotes et avec les différentes populations pour être sûr de bien traduire toute leur pensée en ajoutant à ce double sentiment l'expression de notre très respectueux attachement et de notre profond respect.

Avant de terminer, permettez-moi d'offrir notre sentiment de respectueuse gratitude à S. M. le Sultan Moulay Youssef qui a bien voulu se faire représenter à cette fête du travail par S. E. le Grand Vizir que j'ai l'honneur de saluer ; pour remercier M. l'Amiral Niblack, MM. les Consuls des puissances étrangères et alliées ainsi que toutes les personnalités civiles et militaires qui ont bien voulu nous honorer de leur présence.

Mon Général, je lève mon verre à votre santé qui nous est chère, à celle de Mme Lyautey que nous confondons avec vous dans l'expression des sentiments dont je viens de me faire l'interprète, au développement du Maroc, au succès des entreprises de nos colons et à ce qui nous tient tellement à cœur, à la grande victoire de la France et de ses fidèles alliés.

Le RÉSIDENT GÉNÉRAL répondit par l'allocution suivante :

MON CHER BERTI,

Comme aux manifestations précédentes de Casablanca, de Fès, de Rabat, ma première impression est celle de la stupéfaction devant le tour de force réalisé en aussi peu de temps et avec des moyens aussi réduits. Je la ressens d'autant plus vivement que je ne soupçonnais pas les préparatifs de ce concours : il y a plus de trois mois que je ne suis venu à Casablanca, je n'avais rien vu des apprêts de cette manifestation, et je ne prévoyais pas les proportions qu'elle prendrait, sans d'ailleurs sortir en rien du cadre technique, simple, sobre, que je vous avais assigné et dans lequel vos collaborateurs et vous, vous êtes admirablement tenus. Nous avons tous admiré, au cours de cette visite, que malgré la raréfaction de la main-d'œuvre, malgré les inextricables difficultés des transports, malgré le renchérissement de toutes choses, malgré les entraves qui, depuis un an, se sont accumulées, vous avez pu réaliser ce que nous avons sous les yeux.

Nous avons constaté aussi que les difficultés de l'importation avaient produit ce résultat d'inciter nos compatriotes du Maroc à fabriquer eux-mêmes des produits qu'on n'aurait jamais cru qu'une industrie improvisée et toute jeune aurait pu créer. Vous nous avez fait toucher du doigt, au passage, des machines, un outillage fabriqués au Maroc et qui dénotent de la part de ceux qui les ont faits un esprit d'initiative et d'audace dont je leur fais tout mon compliment.

Comme les années précédentes, vous avez tous compris que cette fois-ci encore, ce que nous faisons ici, c'est « le geste de guerre », l'éternel geste de guerre qu'il nous faut faire au Maroc. Depuis quatre ans, je n'ai cessé de proclamer, et l'on ne saurait trop le répéter, parce qu'il y a trop de milieux, non pas au Maroc, mais au dehors, où on ne le comprend pas assez, que le Maroc n'a tenu, ne tient et ne tiendra jusqu'au bout que dans l'exacte mesure où nous réussirons à y maintenir la façade de la vie économique, de la vie habituelle.

Je n'ai cessé de poser, dès le début, ce principe qu'il fallait montrer, à ceux qui nous combattent ici et qui font contre nous la propagande que vous savez, un Maroc où la guerre n'atteint ni notre sérénité, ni notre confiance, ni notre richesse.

Non pas qu'il doive y avoir ici une moindre part de sacrifices et d'abnégation, et je n'ai jamais hésité à vous les demander, à vous les imposer, sous toutes les formes où ils peuvent et doivent se produire.

Pourquoi ai-je décidé, il y a cinq mois, de faire ce Concours ?

Les trois années de guerre précédentes avaient vu l'Exposition de Casablanca, les Foires de Fès et de Rabat. Si j'hésitais à recommencer cette année, c'est parce que je sentais que, trop souvent, aux yeux de ceux qui ne venaient pas les voir, ces manifestations avaient subi bien à tort une interprétation de réjouissances foraines profondément injuste, certes, à l'égard de l'effort économique que nous poursuivions et réalisions.

Mais j'ai senti que les devoirs que j'ai à remplir vis-à-vis de mon pays et du Maroc m'imposaient de me mettre au-dessus de ces commentaires et interprétations.

En juin, au moment où je vous ai fait appel, mon cher BERTI, j'avais eu le sentiment très net, d'après les renseignements que je recevais de tous mes agents, dans toutes les parties du Maroc, qu'il était absolument indispensable qu'à la face de ce pays-ci, cette année ne se passât pas sans que nous ayons tenu une réunion pacifique et économique. J'ai senti que, vis-à-vis du pays soumis, qui marche si loyalement avec nous, dont nous devons encourager l'effort, et vis-à-vis du pays insoumis qui nous observe, nous écoute et tient compte de tout, vis-à-vis également de la propagande ennemie, qui ne s'est jamais un instant démentie, et qui tire également parti de tout, le fait de ne pas faire cette année un geste, une manifestation, affirmant la persistance de notre vie, de notre richesse, de notre sérénité et de notre fortune, serait souverainement inopportun et périlleux.

Il est vrai que, lorsque j'ai pris ma résolution, la situation était bien différente. C'était à une époque où les nouvelles n'étaient pas ce qu'elles sont maintenant, où nous passions par de rudes angoisses; et c'est justement pourquoi je sentais qu'il fallait « y aller » coûte que coûte. Mais je me demandais avec une certaine anxiété dans quelle atmosphère nous ouvririons ce concours. Je n'en étais pas moins résolu à le faire, parce que, moins les choses vont bien, plus au contraire il faut, si j'ose parler aussi vulgairement « montrer de l'estomac », quelque lourd que soit le poids qu'on porte au cœur.

Grâce à Dieu, depuis ces six mois, la face du Monde a changé. Vous savez tous quelles étaient, il y a un an, les causes d'inquiétude — la difficulté de créer un organisme de défense nationale suffisamment solide et fort — la difficulté d'organiser entre les armées alliées un commandement commun en face du commandement d'en face si serré et si compact : et enfin, depuis la catastrophe russe, la crise des effectifs en face des disponibilités que cet événement paraissait devoir donner à nos ennemis.

Il y avait là, trois graves problèmes qui, malgré nos éléments de force et notre inébranlable confiance dans notre cause, faisaient peser sur nous de redoutables inconnues.

Ils ont été résolus tous les trois

— Ce fut d'abord l'arrivée au pouvoir de M. Clémenceau, prenant sous sa main puissante (j'allais dire sous sa griffe) la Présidence du Conseil, la direction de notre politique intérieure et extérieure, celle de nos armées comme Ministre de la Guerre, suscitant dans la Nation le maximum d'énergie et d'élan.

Avec le trio Clémenceau, Lloyd George et Wilson, on est absolument assuré d'aller jusqu'au bout sans se laisser arrêter ni duper par qui ni quoi que ce soit.

— Ce fut ensuite l'unité de commandement réalisée entre les mains du Maréchal Foch.

— Et enfin, le problème si angoissant de la crise des effectifs résolu grâce à ceux représentés ici à côté de moi, grâce aux Etats-Unis d'Amérique. En face de nos ennemis, qui n'ont plus à nous opposer que des hommes lassés, usés par quatre années de guerre, ballotés sans cesse d'un front à l'autre, les Etats-Unis nous amènent tous les jours, automatiquement, comme par le défilé d'un roubinet gigantesque, la valeur d'une division fraîche d'hommes dans la vigueur de l'âge, sains de corps et d'âme, enthousiastes, animés du plus pur idéal, se battant comme des lions. Ils ont résolu désormais cette question des effec-

tifs et des réserves et nous ont rendus maîtres de la situation. C'est pour moi une particulière bonne fortune d'avoir aujourd'hui près de nous l'amiral Niblack, commandant les forces navales américaines à Gibraltar, le Commandant Gailbraith, commandant l'un des vaisseaux qui ont le plus constamment protégé les convois entre l'Amérique, la France et l'Angleterre, et de pouvoir leur offrir, à eux, en chair et en os, notre salut, aux Etats-Unis d'Amérique.

Mais, si confiants que nous fussions dans un avenir proche, ce n'était pas une raison pour nous arrêter une seconde. Ici, rien n'est fini, ou plutôt rien n'est fini nulle part, aussi bien en Europe qu'au Maroc, tant que cela n'est vraiment pas fini. C'est alors qu'on touche au but que l'effort doit être le plus ardent. Ici, rien ne désarme encore, ni la propagande ennemie, ni les subsides, ni les agressions. Je peux même dire que jamais mon effort militaire n'a été plus lourd, parce qu'en face de l'effort ennemi, qui n'a pas diminué, mon outil, mes effectifs et mes moyens se réduisent tous les jours davantage.

Or, il serait vraiment trop absurde qu'après avoir tenu pendant quatre ans au Maroc, ce fût justement pendant les derniers mois que nous eussions à subir une régression.

Le côté militaire, ça me regarde; je m'en tirerai, j'en réponds. Mais, comme toujours, j'estime que mon effort militaire, celui de nos troupes ici, n'est possible que s'il est constamment complété par votre effort à vous tous. Et ce que je vois aujourd'hui en est justement une manifestation éclatante.

Au moment où je me suis décidé, on m'a opposé certaines objections; on me parlait d'époques plus favorables au point de vue agricole, du printemps... J'y ai répondu :

« Une seule chose importe, faire en 1918 le geste de guerre économique de 1918. Pour le reste nous verrons après. A supposer même que l'époque soit défavorable, et qu'il n'y ait aucun résultat pratique, au point de vue de notre défense locale et de notre situation dans ce pays, c'est cette année qu'il faut marcher. »

Je suis aujourd'hui certain, d'ailleurs, de l'effet pratique de cette manifestation, je suis certain que l'effort effectué ici au point de vue agricole et industriel rendra les plus grands services et qu'il en résultera entre nous tous les échanges d'idées et les contacts les plus féconds et tout d'abord en ce qui concerne notre contribution au ravitaillement de la Métropole.

J'ai entendu — pas ici, à Casablanca, (j'avoue que plus je vais, plus je suis heureux de rendre hommage à la croissante intelligence des intérêts nationaux et généraux que je trouve à Casablanca), j'ai entendu, dis-je, discuter le plus ou moins d'appui qu'il y avait lieu de donner à « l'Administration » pour cette manifestation.

Mon Dieu ! Comme s'il était question là d'administration ! Comme si elle avait à faire quelque chose là-dedans ! Il s'agissait ici, vous l'avez tous compris, de faire un geste français, voilà tout et pas autre chose : et c'est ce que vous avez fait.

C'est pour moi une occasion dont je suis particulièrement heureux de reprendre avec vous contact. Nous éprouvons actuellement les plus grandes difficultés, vous tous, particuliers, colons, industriels, commerçants, je le sais : elles sont inéluctables. Il faut que vous vous en rendiez bien

compte. Ce sont les difficultés d'importation, de fret, de transport : c'est la crise d'essence, de ciment, etc.

Or, vous le savez bien, mais l'on ne saurait trop le répéter, nous sommes ici en tutelle, comme il convient que ce soit d'ailleurs, nous sommes étroitement soumis au Comité interallié de New-York, Londres et Paris. Nous n'avons plus le droit de disposer de quoi que ce soit de nos produits, nous n'avons plus le droit de faire venir d'où que ce soit un centigramme ou un centimètre carré sans qu'il passe au crible de ce Comité interallié et soit homologué par je ne sais combien de justifications et de documents. Et je vous demande pardon de la familiarité de l'expression, il n'y a pas moyen de carotter. Je suis d'ailleurs absolument convaincu que cela ne se doit pas, et il y a les raisons les plus hautes pour que les choses soient ainsi.

Nous ne pouvons plus rien faire venir dont nous ne justifions pas la nécessité absolue pour les besoins de la défense nationale.

Nous vivons donc sous une tutelle de plus en plus étroite, qui rend les choses de plus en plus difficiles.

Dans le contact que nous allons reprendre, nous causerons de ces choses à loisir. Cette année-ci, je n'ai pas eu le temps — nous avons autre chose à faire, j'étais sur mon front, et ce concours agricole doit avoir une trop courte durée — nous n'avons pas eu le temps de provoquer un Congrès général des Etudes Economiques, comme les années précédentes. Mais j'ai demandé au Général Calmel de réunir pendant ce concours, avec le Comité des Etudes Economiques de Casablanca, les membres des autres assemblées de Chaouïa et des autres régions qui se trouveraient à Casablanca. Et très simplement, sans préparation, sans avoir fait de dossiers, nous pourrions, mes principaux collaborateurs présents, causer un peu de notre situation, faire notre bilan, avec la liberté que je vous demande toujours de prendre à ces réunions avec mes agents et moi, pour notre plus grand profit réciproque.

Excusez-moi de vous avoir retenus aussi longtemps ; ce qui domine tout, c'est la satisfaction profonde de pouvoir ouvrir ce Concours agricole dans le sentiment d'enthousiasme, de sécurité absolue que nous donnent les nouvelles des communiqués quotidiens. Tout ce que nous faisons s'en illumine. Voici quatre ans que nous étreint à la gorge la soif de notre libération d'abord, des réparations ensuite — des réparations vengeresses, et voici qu'enfin nous les voyons venir, que nous les tenons, et, malgré les deuils et les ruines, nous en éprouvons une délectation de cœur que nous n'avions pas connue jusqu'ici.

A Sa Majesté le Sultan, dont le loyal appui a tant facilité notre tâche à tous au Maroc ! A la France ! à nos alliés ! à la victoire ! à vous tous !

Le lendemain, à 16 heures, le Général LYAUTEY recevait les notables indigènes et les Caïds des tribus sous la tente résidentielle, entouré du Général DE LAMOTHE, Commandant la Région de Marrakech, ainsi que du Pacha EL HADJ THAMI. Rassemblant tous les invités, le Résident Général leur parlait en ces termes :

Vous avez tous compris le sens du Concours agricole de Casablanca. J'ai voulu sous une forme simple, pratique, étaler sous vos yeux tout ce qui tient à la terre marocaine, soit qu'il s'agisse de vos travaux, soit qu'il s'agisse de celui des européens. Et vous avez sous les yeux, avec les produits

du sol, l'outillage qui s'y adapte, depuis la vieille charrue dont vous vous servez encore, jusqu'aux nouveaux appareils qui hâtent le travail. Tout est là, dans un ensemble qui permet de se rendre compte des résultats obtenus depuis quatre ans et de ceux qui sont réservés à votre application et à votre persévérance.

Quant à moi, Messieurs, je reste surpris des énormes progrès réalisés dans vos cultures marocaines. Des hommes compétents comme M. Malet, Directeur des Services de l'Agriculture, ont éclairé mon jugement à ce sujet. De plus grandes surfaces ont été cultivées, la valeur intrinsèque des produits a augmenté. Je vous en fais tout mon compliment.

Vous avez raison de travailler, car le Maroc est de par son sol un des plus riches pays du monde et de par son climat un des plus favorisés. Mais, il faut aussi que vous le sachiez, pour les voyageurs qui viennent ici, après avoir parcouru le monde, le Maroc, malgré sa fertilité, n'est pas cultivé comme il le mérite. Il y a trop de terres en friches, et dans beaucoup d'endroits les ensemencements laissent à désirer.

Puisque nous sommes ici pour nous instruire, permettez-moi de vous dire quelques-unes des causes de l'infériorité agricole marocaine.

Le défrichement de votre terre exige des moyens plus puissants que ceux qui sont en votre possession. Il faut des machines adaptées à ce travail, des machines de force, comme celles que nous avons en Europe. Elles vous épargneront une coûteuse main-d'œuvre et vous serez surpris de la rapidité avec laquelle elles rendront vos terres propres à la culture rémunératrice.

Une deuxième cause d'infériorité agricole, vient de l'insuffisance de l'eau. Mais pour combattre l'inégalité des saisons et réduire au minimum les inconvénients des années sèches, il y aurait lieu d'utiliser les immenses ressources que présentent les rivières et les montagnes du Maroc dont les eaux pourront, grâce aux méthodes modernes, augmenter de beaucoup la fertilité.

Enfin, il faut des débouchés à vos produits. Il vous faut des marchés rémunérateurs. Voilà pourquoi nous construisons des ports, des routes, des chemins de fer, accumulons les moyens pour les transporter aux points de vente. C'est le monde entier qui, épuisé par la guerre, sera heureux de trouver ici le grainier riche dont il a besoin.

Il convient donc d'année en année, d'étendre vos cultures : de prendre l'habitude de l'outillage mécanique. C'est ainsi, autant que par nos armes, que nous avancerons la pacification du Maroc. C'est du travail ainsi compris, que vous augmenterez votre bonheur et celui de vos enfants.

Je vous engage donc à bien regarder ce qu'il y a dans ce concours, c'est pour vous qu'il a été organisé : demandez des explications lorsque vous ne comprenez pas. De même dans vos bleds, lorsque vous avez pour voisin un colon européen, regardez-le comme un éducateur, un ami, approchez-vous de lui, il sait beaucoup de choses. La culture européenne ne doit pas être pour vous une concurrence, mais un stimulant.

Il m'est, en ces jours, d'autant plus agréable de vous entretenir de vos richesses, que l'avenir se présente à nous sous des couleurs triomphales. Partout il n'est bruit que de victoires et à bref délai, c'est la victoire qui

imposera la paix. Tout s'écroule de la formidable coalition dressée contre nous ! La Bulgarie est défaite par un seul bond de ces deux chefs que vous connaissez : les Généraux Franchet d'Espérey et Henrys. Les Bulgares nous ont livré leur pays et leurs armes. La Turquie est à la veille d'être envahie par les troupes anglaises et françaises jointes à celles du grand Chérif de la Mecque, du roi du Hedjaz ; nous sommes à Jérusalem, à Damas et demain à Stamboul. La domination turque est finie maintenant.

Quant à la puissance de l'Allemagne elle s'écroule : depuis trois mois, son recul s'accroît, elle abandonne un butin immense ; elle évacue la Belgique à la hâte. L'Autriche cherche des hommes d'Etat, l'Allemagne voudrait s'illusionner sur sa défaite totale. Elle parle de conditions ! Il n'y en a qu'une : que l'Allemagne soit hors de nuire pour toujours. Ils ont été pleins d'orgueil : on est résolu à ne recevoir leurs offres, que le jour où on les aura mis sous nos pieds, de manière à être certains que jamais dans le monde, ni en Amérique, ni en Europe, l'Allemagne ne pourra être maîtresse ni du commerce, ni de la guerre, et qu'elle sera absolument soumise aux volontés des autres peuples. Répétez-le autour de vous. Que tous vous entendent. En vous faisant aussi l'écho de la proclamation que je vous adressais il y a quelques mois, dites à ceux qui hésitent à venir à nous qu'ils comprennent que c'est l'heure. Demain peut-être sera-ce trop tard. Malheur à qui ne se présentera qu'après la victoire. Autant je vous suis reconnaissant de nous avoir été fidèles, autant je serai terrible, impitoyable pour ceux qui voudront me résister encore. Hâtez-vous de faire parvenir nos paroles généreuses jusque chez les dissidents. Ils savent que l'Allemagne est vaincue puisque j'ai eu l'autre jour entre les mains une lettre qu'Abd el Malek adressait à Sidi Raho et dans laquelle il lui disait : L'heure est aux Français, je ne puis plus rien pour vous. N'attendez donc ni argent, ni armes !

Messieurs, en cet instant la France tend la main à tous ceux d'ici qu'avait égarés l'Allemagne ; s'ils laissent passer cette main loyalement tendue, c'est qu'ils auront voulu leur châtiement !

Merci à vous et aux tribus que vous représentez de la fidélité pendant cette guerre. Mais surtout merci à vos frères, à vos amis qui sont venus lutter à nos côtés sur les fronts d'Europe. Ils ont fait l'admiration de l'univers. J'ai là, près de moi, un homme qui peut s'en porter garant : c'est le Général Brulard que vous connaissez tous. Il était au milieu d'eux.

Qu'ils reviennent donc vos soldats et que nous les félicitions ; qu'ils reviennent donc vos blessés pour que nous les entourions de nos soins ! Je veux que toutes les familles du Moghreb sachent la dette de reconnaissance que veut leur payer la France victorieuse.

J'achève, Messieurs, en adressant mon salut à S. M. le Sultan Moulay Youssef, qui fut fidèle, loyal, religieux dans ses rapports avec notre nation en laquelle il eut toujours la plus grande foi.

Le Concours Agricole ayant donné aux différentes personnalités du monde des affaires du Maroc l'occasion de venir à Casablanca, le Résident Général réunissait, le 11 octobre, les membres des Chambres de Commerce, d'Agriculture et des Comités d'Etudes Economiques du Protectorat.

Le Dimanche 13 octobre, le Résident Général s'est rendu sur le terrain des épreuves de sélection où avait lieu également la présentation des voitures automobiles qui avaient pris part au Concours des carburants.

Le soir il était reçu à l'Automobile-Club. Le Président M. CHANFORAN lui souhaita la bienvenue. Après quelques mots de remerciements du Général LYAUTEY, M. CHANFORAN donna lecture du classement des voitures qui avaient pris part au concours des carburants.

Dans la soirée le Résident Général se rendit à un banquet où se trouvaient réunis tous les organisateurs et les principaux exposants du Concours Agricole.

Le Général prononça l'allocution suivante à l'issue de cette réunion :

Je m'excuse d'abord de n'avoir pu diner avec vous. La Faculté m'impose un régime qui m'interdit les banquets. Mais si j'ai tenu à venir vous rejoindre, c'est pour avoir le grand plaisir de passer avec vous une heure intime et cordiale et aussi pour remplir un devoir.

Voici ce Concours Agricole terminé. Il finit en grand succès. Au point de vue politique, il a affirmé une fois de plus aux yeux de ce pays notre force, la persistance de nos ressources, notre confiance. C'était là le but que je me proposais avant tout, alors qu'il a été décidé à des heures difficiles. Il faut reconnaître que ce résultat a été singulièrement facilité par sa coïncidence avec les grandes nouvelles de France. Mais tous les témoignages m'ont apporté la certitude qu'au point de vue économique et pratique, le résultat n'était pas moindre. Les indigènes notamment ont montré combien ils appréciaient cette leçon de choses et ont marqué nettement leur intention d'en tirer un large profit dans tous les ordres de l'activité agricole.

Le devoir que j'ai à remplir, c'est donc avant tout de vous remercier vous tous qui avez organisé et fait aboutir cette belle, utile et pratique manifestation :

Le Commissariat Général, Bertin, coutumier des réalisations rapides et ses collaborateurs immédiats : René-Leclerc, qui, comme Secrétaire Général, lui a apporté un tel concours ; Prost et son adjoint Michaud à qui l'on doit le cadre charmant que nous avons tous admiré ; le Général Calmel qui, en apportant à cette installation toutes facilités a, en même temps, fait franchir une nouvelle étape à l'aménagement de Casablanca ; aux Commissaires des diverses sections : pour l'élevage, M. le Vétérinaire Principal Monod ; pour la mécanique agricole, M. Nacivet ; pour les Haras, le Commandant Rastoin ; pour l'agriculture proprement dite, M. Geoffroy Saint-Hilaire qui s'est également prodigué comme adjoint du Commissaire Général.

Je remercie collectivement MM. les contrôleurs, agents des Services de Renseignements des Régions, autorités indigènes et tous ceux qui, à des ordres divers, ont contribué à cette organisation

Mais si votre bonne volonté à tous s'est ingéniée à organiser le « contenu » dans les conditions les plus favorables, et les plus avenantes, elle n'aurait servi à rien s'il n'y avait eu le « contenu », c'est-à-dire toute la production agricole et tout ce qui s'y rattache.

Le plus beau cadre du monde ne vaut que par ce qu'on met dedans.

Nos remerciements et notre gratitude doivent donc aller

tout d'abord à vous, colons, qui depuis six ans avez donné un tel effort et réalisé de jour en jour les progrès dont nous avons pu toucher du doigt les résultats, la méthode et le classement.

Vous y avez eu d'autant plus de mérite que cet effort n'a pu se donner qu'à travers des difficultés croissantes. J'associe à ces remerciements les producteurs marocains, dont beaucoup commencent à marcher largement dans la voie que nous leur avons ouverte.

Mais il est un nom qui s'impose en première ligne à toute notre reconnaissance, c'est celui du Directeur de l'Agriculture et de la Colonisation, M. Malet. Si vous avez été les exécutants, il a été le chef d'orchestre, celui qui depuis six ans a déblayé le terrain, donné les orientations nécessaires, dirigé l'expérimentation ardue qu'exige tout pays neuf, qu'il a prodigué les conseils, n'a jamais ménagé à personne son appui. Je sais de quelle estime et de quelle sympathie vous entourez tous ce haut fonctionnaire dont vous savez trouver toujours la porte ouverte et la main tendue et qui a réalisé ici une si grande œuvre avec tant de modestie et de simplicité.

Je suis heureux de cette occasion de lui apporter mon témoignage et notre témoignage à tous.

Et ce soir, en face de l'avenir qui nous garantissent désormais les grandes nouvelles qui nous viennent d'Europe sans interruption, c'est dans la plus entière confiance dans ses destinées que je lève mon verre au Maroc agricole.

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 16 Octobre 1918

Oudjda. — Sur le front de la Moyenne Moulouya, 150 Beni Bou Nçor ont attaqué, le 8 septembre, le convoi de Mahiridja, à Fritissa à 8 kilomètres au Nord-Est de Mahiridja. L'attaque était prévue : l'escorte renforcée a pu, après un vif engagement, repousser l'ennemi en lui infligeant des pertes sérieuses. Le convoi est arrivé à Aïn Fritissa sain et sauf.

Plus au Sud, les Ahl Reggou sont partagés entre le désir de faire leur soumission, la crainte des représailles dont les menacent Mouloud et Marmouchi, l'appréhension des sanctions que motivent leur état de dissidence qui a succédé presque immédiatement à leur soumission de juillet 1917 et la détresse dans laquelle ils vivent eux et leurs troupeaux. Il paraissent devoir subordonner leur conduite à l'installation prochaine d'un poste à l'Aïn Sekhouana, rive droite de la Moulouya, sur la ligne d'étapes d'Aïn Guetara à Outat Ouled El Hadj.

Taza. — Abdelmalek est toujours au Tnine d'Azrou, sa mehalla, groupée au Khemis des Chaoufa, chez les Gzennaya de la montagne, à 15 kilomètres au Nord-Ouest des Kiffan, essaie d'attirer à elle Gzennaya, Metalsa et Rifains.

Sur le front de l'Innaouen, une reconnaissance poussée le 6 octobre sur Draa Sidi Saada, à 5 kilomètres Sud-Est d'Aghbal, a permis de déterminer l'emplacement favorable à l'établissement d'un blockhaus de protection pour les détachements chargés de la sécurité de la voie ferrée entre Aghbal et M'coun. De Taza jusqu'à Guereif, la cou-

verture éloignée n'est assurée en bordure de l'habitat Beni Ouarrain que par les partisans de la tribu soumise des Haouara. De nombreux djouchs ont fréquemment franchi cette couverture pour venir inquiéter les garnisons de nos postes échelonnés le long de la voie elle-même. Le blockhaus en construction au Sud d'Aghbal vient renforcer la couverture indigène. Il amorce à l'Est de Taza l'élargissement de notre zone de sécurité, déjà réalisé à l'Ouest par nos actions successives en pays Ghiata.

Meknès. — Le groupe mobile reste échelonné sur la route de Timhadit à la Moulouya assurant le passage de nos convois. Les Beni Mguild insoumis de la Haute-Moulouya ont accueilli favorablement Sidi Ba, neveu de Sidi El Amaouch qui s'efforce de répandre des nouvelles tendancieuses relatives aux événements du Tafilalet.

Les Filaliens ont profité d'une crue du Ziz pour tendre une inondation autour de Tighmart et de Dar el Beida. Le groupe mobile, rassemblé au camp du Tizimi, s'est porté dès le 8 aux Ouled Zohra où il a procédé à la destruction du barrage d'Amerbouch qui, dérivant les eaux du Ziz vers la zone des palmeraies, commande tout le système d'irrigation du Tafilalet, en aval du Tizimi et joue ainsi un rôle essentiel dans la vie économique du pays. Dès le 9, les eaux détournées dans l'oued Amerbouch contournaient vers l'Est la zone cultivée. Ces travaux auront pour résultat immédiat le retrait de l'inondation tendue autour de Tighmart.

Le groupe mobile a procédé, le 10 et les jours suivants, au bombardement des ksours dissidents. Le 11, la harka ennemie forte d'environ 3.000 fantassins a tenté de s'opposer au passage du groupe mobile en marche du camp des Ouled Saidane vers les ksours Ouled Hannabou. Dès 6 heures un combat très vif s'est engagé. L'adversaire, qui a subi de lourdes pertes, a rompu le combat vers 11 heures. Nous avons eu 9 tués.

Au Tadla, le groupe mobile procédant au ravitaillement de Khénifra a atteint ce point sans incident le 6. Le lendemain, évitant le séjour habituel à Khénifra, il regagnait les Aft Affi et atteignait Sidi Lamine le 7 sans avoir tiré un coup de fusil.

Fahat. — Sur le front du Gharb, un groupe de Djebala a attaqué le 5 octobre des éléments mobiles du poste de Beni Oual, en reconnaissance vers les sources de l'oued Zès, au Sud-Ouest d'Ouezzan. Un douar soumis faisant défection a pu surprendre les éléments de tête de la reconnaissance qui s'est repliée. A l'instigation de Kacem ben Salah, les Djebala encouragés par ce premier succès font pression sur les douars Masmouda en couverture entre Mzoufroun et Beni Oual. Les plus éloignés partent en dissidence. Le 10, le mouvement s'étend sur un front de plus de 6 kilomètres. Dès le 11, tandis que les forces locales tiennent solidement nos points d'appui, une escadrille commence le bombardement des douars et des rassemblements dissidents. Un gros rassemblement surpris par nos avions en plein palabre au douar Rmel se disloque et la harka ennemie se disperse elle-même dans la nuit du 12 au 13. Plusieurs douars Masmouda qui avaient fait défection se présentent le 12 à Mzoufroun pour solliciter l'amn. Le 13 au soir, les forces mobiles de Beni Oual et Mzoufroun pouvaient procéder à la réoccupation du pays Masmouda. Les contingents d'Ouezzan qui avaient pris part à la harka rentraient chez eux démoralisés

par la crainte d'un bombardement prochain de la ville et les exactions commises par les partisans Beni Mestara groupés autour de Kacem ben Salah.

La portion de notre front voisine d'Ouezzan manque de l'homogénéité ethnique nécessaire pour édifier une solide couverture indigène. Il s'appuie d'Arbaoua jusqu'à Ain Defali d'abord sur quelques fractions Ahi Shérif, tribu dont la plus grande part est, soit en zone espagnole, soit sous l'influence de Raissouli. Les Masmouda qui touchent à Ouezzan les prolongent vers le Sud-Est. Au delà c'est un mélange extraordinairement compliqué de Sefian, de Beni Malek, d'Azib, appartenant aux Chorfa d'Ouezzan ou à des populations d'origine très diverse. Tous ces éléments disparates n'offrent aucun moyen sérieux de résistance aux influences extérieures. Un particularisme étroit sépare les différents douars.

En face, le groupe Djebala apparaît plus compact et plus combattif : gens de la région d'Ouezzan. Beni Mestara, Ben Mesgilda, Setta, ont de tous temps fait pression sur les tribus du Gharb, riches en grains. Les années d'abondance ont toujours été pour les Djebala les années les plus agitées, leur convoitise grandissant avec la richesse de la plaine voisine.

En lutte perpétuelle entre elles les tribus montagnardes sont toujours tombées d'accord pour razzier les troupeaux ou les récoltes des riches pays du Gharb. Les coups de main, les djouchs, sont pour les éléments turbulents du Djebel la meilleure source de profits.

Ainsi s'expliquent les succès, de peu de durée d'ailleurs, d'une propagande ennemie particulièrement active sur ce front, au cours de ces dernières semaines. Les postes de Mzoufroun et de Beni Oual, récemment créés à proximité de la ligne de faite qui sépare les bassins des affluents du

Sebou de ceux du Loukkos, au contact même des Djebala et d'Ouezzan, ont justement pour but, tout en interdisant les principales routes ouvertes vers le Gharb, de cloisonner et de soutenir notre ligne de couverture indigène, d'endiguer la dissidence et de faciliter la reprise immédiate des défilés.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Une session d'examens du baccalauréat aura lieu à Rabat, dans une des salles de l'Externat secondaire de garçons, Boulevard de la Tour Hassan, le 4 novembre prochain, sous la présidence de M. PARIS, Pierre, professeur de la Faculté de Bordeaux, Directeur des Hautes Etudes hispaniques, à Madrid.

Les candidats sont invités à adresser d'urgence, leurs dossiers à la Direction de l'Enseignement (Bureau des examens).

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La demande d'inscription à l'examen, établie sur feuille de papier timbré à 0 fr. 40 ;
- L'autorisation du père ou du tuteur si le candidat est mineur ;
- L'acte de naissance légalisé ;
- Un mandat-poste du montant des droits universitaires (au nom du Directeur de l'Enseignement) 50 fr. 25 pour la 1^{re} partie ; 90 fr. 25 pour la 2^e partie ;
- Le livret scolaire, le cas échéant.

Le registre d'inscription sera clos le 25 octobre.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction de l'Enseignement.

EXTRAITS DE RÉQUISITIONS (1)

Réquisition n° 1797°

Suivant réquisition en date du 3 octobre 1918, déposée à la Conservation le 4 octobre 1918, 1^o MM. MOLLINE et Cie, Société en nom collectif, ayant son siège à Casablanca, 92, boulevard d'Anfa ; 2^o ZAGURY Abram, célibataire, demeurant à Casablanca, 14, rue de Fès ; 3^o CHIOZZA Alejandro, propriétaire à Casablanca, marié à dame Gautier Fanny, sans contrat, suivant la loi italienne, le 26 janvier 1891, à Casablanca ; 4^o BOURDILLON Léon, ingénieur à Marseille, boulevard Perès, n° 23, marié à dame Martineau Alice Pauline, sous le régime dotal, contrat reçu par M. Lieutard, notaire à Marseille, en le régime dotal, contrat reçu par M. Hospice Henri, chez lequel ils sont domiciliés à Casablanca, chez M. Molliné, boulevard d'Anfa, n° 92, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis dans les proportions de : 1^o MM. Molliné et Cie, 6/16° ; 2^o M. A. ZAGURY, 4/16° ; 3^o M. A. Chiozza, 3/16° ; 4^o M. L. Bourdillon, 3/16°, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : MOLLINE et Cie III, consistant en terrain nu, située à Casablanca, route de Mazagan, en face le lotissement du quartier El Maarif.

Cette propriété, occupant une superficie de 2 hectares, 80 ares, est limitée : au nord, par la propriété de M. H. Amieux à Casablanca (ferme Bretonne) ; à l'est, par l'oued Bouskoura ; au sud, par la propriété de MM. Foulhouze et El Baz à Casablanca ; à l'ouest, par la route de Casablanca à Mazagan.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'ils en sont propriétaires en vertu de deux actes de vente dressés devant adoul en dates de la première décade de Safar 1330 (1^{er} acte) et du 22 Rebia II 1331 (2^e acte), homologués par le cadi de Casablanca, aux termes desquels Sid El Hadj Bouchaib ben Lachheb El Hadjami et consorts (1^{er} acte) et Sid el Hadj Bouchaib ben el Ghazouani (2^e acte) ont vendu ladite propriété à MM. Chiozza et Zagury qui, suivant déclaration en date des 10 et 18 avril 1918, ont reconnu que leurs parts dans l'immeuble précité est de 3/16° pour le premier et 4/16° pour le second.

Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

(1) Nota. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Cadi, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

• Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, en fin, SUR DEMANDE ADRESSÉE A LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

Réquisition n° 1798°

Suivant réquisition en date du 19 septembre 1918, déposée à la Conservation le 5 octobre 1918, M. GIRAUD François Pierre Casimir, propriétaire, marié à dame Berthoin Germaine Jeanne Marie Fanny Eugénie, le 18 janvier 1890, à Oran, sous le régime dotal, sans société d'acquêts, contrat reçu par M^e Godillot, notaire à Oran, le 11 janvier 1890, ayant pour mandataire M. Rambaud, banquier, chez lequel il est domicilié à Casablanca, Banque Lyonnaise, avenue de la Marine, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : BOU REGREG, consistant en terrain nu, située à Salé.

Cette propriété, occupant une superficie de 5.800 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de Hadj Mohamed ben Saïd, à Salé ; à l'est et au sud, par un chemin non dénommé, la séparant de la propriété de Hadj Mohamed ben Saïd, surnommé ; à l'ouest, par la propriété de M. Leriche, propriétaire à Rabat.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte de vente dressé devant adoul en date de la première décade de Djoumada II 1331, aux termes duquel M. Jacob ben Raphaël Benattar, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL

Réquisition n° 1799°

Suivant réquisition en date du 19 septembre 1918, déposée à la Conservation le 5 octobre 1918, M. GIRAUD François Pierre Casimir, banquier à Oran, marié à dame Berthoin Germaine Jeanne Marie Fanny Eugénie, le 18 janvier 1890, à Oran, sous le régime dotal, sans société d'acquêts, contrat reçu par M^e Godillot, notaire à Oran, le 11 janvier 1890, ayant pour mandataire M. Rambaud, banquier chez lequel il est domicilié à Casablanca, Banque Lyonnaise, avenue de la Marine, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : BELLEVUE 7, consistant en terrain nu, située à Rabat, quartier de la Tour Hassan.

Cette propriété, occupant une superficie de 5.000 mètres carrés, est limitée : au nord et à l'ouest, par le terrain dit : Bekkar, appartenant aux héritiers de Si Radouan Palafrège et aux Oulad Zerra, tous à Rabat ; à l'est, par le boulevard Front d'Oued ; à l'ouest, par la propriété de M. Rappel, à Rabat.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte de vente dressé devant adoul en date de la première décade de Djoumada II 1331, aux termes duquel M. Jacob ben Raphaël Benattar, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL

Réquisition n° 1800°

Suivant réquisition en date du 19 septembre 1918, déposée à la Conservation le 5 octobre 1918, M. GIRAUD François Pierre Casimir, banquier à Oran, marié à dame Berthoin Germaine Jeanne Marie Fanny Eugénie, le 18 janvier 1890, à Oran, sous le régime dotal, sans société d'acquêts, contrat reçu par M^e Godillot, notaire à Oran, le 11 janvier 1890, ayant pour mandataire M. Rambaud, banquier, chez lequel il est domicilié à Casablanca, Banque Lyonnaise, avenue de la Marine, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : TOUR HASSAN, consistant en terrain nu, située à Rabat, quartier de la Tour Hassan.

Cette propriété, occupant une superficie de 21.000 mètres carrés, est limitée : au nord, par les propriétés de MM. 1° Mas, banquier à Casablanca ; 2° Si Ghanem, à Rabat ; 3° Leriche, propriétaire à Rabat ; à l'est, par le boulevard Front d'Oued ; au sud, par le terrain dit : Bekkar, appartenant aux héritiers de Si Radouan Palafrège et aux Oulad Zerra, à Rabat ; à l'ouest par un chemin.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte de vente dressé devant adoul en date de la première décade de Djoumada II 1331, aux termes duquel M. Jacob ben Raphaël Benattar, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL

Réquisition n° 1801°

Suivant réquisition en date du 4 octobre 1918, déposée à la Conservation le 7 octobre 1918, M. GROSSIN Pierre Marie, carrossier à Mazagan, célibataire, domicilié à Mazagan, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : GROSSIN, consistant en terrain à bâtir, située à Mazagan, quartier Isaac Hamu

Cette propriété, occupant une superficie de 186 mètres carrés, est limitée : au nord-est, par la propriété dite : quartier Hamu, réquisition 385° ; au sud-est, par une rue du lotissement Hamu ; au sud-ouest, par un rond-point dudit lotissement ; au nord-ouest, par une rue dudit lotissement.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte homologué par le cadi de Mazagan, en date du 8 Qada 1330, aux termes duquel M. Isaac Hamu, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL

Réquisition n° 1802°

Suivant réquisition en date du 4 octobre 1918, déposée à la Conservation le 7 octobre 1918, M. GROSSIN Pierre Marie, carrossier à Mazagan, célibataire, domicilié à Mazagan, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : VILLA D'AGADIR, consistant en une maison d'habitation 3 hangars, un jardin avec sania, située à Mazagan, quartier d'Agadir.

Cette propriété, occupant une superficie de 1 hectare, est limitée au nord, 1° par la propriété des héritiers de Moussa Ould el Caid à Mazagan, rue 227, n° 3 et 2° par celle des héritiers de Thamo ben Djilla'i à Mazagan, rue 202, n° 8 ; à l'est, 1° par la propriété de M. Barthélemy épicier à Mazagan et 2° par celle de Si M'hammed Fiffi, adel du cadi à Mazagan ; au sud, par la propriété de El Raïss Si Mohamed ben Hamed, à Mazagan, rue 208, n° 35 ; à l'ouest, 1° par la propriété de El Hadj Tahar ben Boujida El Fazi, à Fès, représenté par Hamed ben Chokroun el Fazi, rue 227 bis, n° 5 et 2° par celle de Si Mohamed Fiffi, surnommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes homologués par le cadi de Mazagan en date du 15 Hidja 1335 et 4 Rebia II 1336, aux termes desquels Yamena bent Moussa (1^{er} acte) et Tahara bent El Hadj Embarek (2^e acte) lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL

Réquisition n° 1803°

Suivant réquisition en date du 8 octobre 1918, déposée à la Conservation le 8 octobre 1918, M. GREBERT Paul Joseph, propriétaire, à Casablanca rue du Commandant Provost, marié à dame Marie Deyra, sans contrat, le 8 novembre 1912 à Saint-Remy-sur-Durolle (Puy-de-Dôme), domicilié à Casablanca, chez M^e Proal, rue Centrale, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : BENI AMEUR I, connue sous le nom de : Mekyar et Feddane Sammara, consistant en terrain de culture, située aux Beni Aneur, caïdat des Zenatas, au kilomètre 39 de la route de Casablanca à Rabat.

Cette propriété, occupant une superficie de 300 hectares, est limitée à l'est et au sud, par la propriété du requérant ; au nord, par la propriété de El Arbi ben Abdelkader Ziadi, sur les lieux ; à l'ouest, par la propriété des frères Mannesmann, représentés par le séquestre des biens allemands.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un contrat sous-seings privés en date à Casablanca, du 26 juin 1918, aux termes duquel El Mekki ben Ahmed Zenati el Fedali, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1804°

Suivant réquisition en date du 4 octobre 1918, déposée à la Conservation le 8 octobre 1918, M. GREBERT Paul Joseph, propriétaire, à Casablanca rue du Commandant Provost, marié à dame Marie Deyra, sans contrat, le 8 novembre 1912 à Saint-Remy-sur-Durolle (Puy-de-Dôme), domicilié à Casablanca, chez M^e Proal, rue Centrale, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : SAINTE MARIE III, connue sous le nom de : Rakibet Mansour, consistant en terrain de culture, située à 26 kil. 500 sur la route de Casablanca, à Rabat, lieu dit : Ain Tekki, caïdat des Zenatas.

Cette propriété, occupant une superficie de 200 hectares, est limitée au nord, par la propriété du requérant ; au sud, par une piste la séparant de la propriété de M'hamed ben Mohamed Elajali et consorts, sur les lieux ; à l'est, par la propriété des frères Mannesmann, sujets allemands, représentés par le séquestre des biens allemands ; à l'ouest, par un terrain appelé : Serf el Hahmar, appartenant à Ali ben Moussa el Hajali et Azouz ben Hamida el Hajali, sur les lieux.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 11 Redjeb 1336, aux termes duquel Ahmed ben Mohamed Zenati Hadjelali et consorts lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1805°

Suivant réquisition en date du 10 août 1918, déposée à la Conservation le 8 octobre 1918, M. BENEDIC Léon, négociant à Casablanca, avenue du Général Drude, n° 153, marié à dame Hirsch Marguerite, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, suivant contrat reçu par M^e Vicard, notaire à la Ferté sous Jouarre, le 23 novembre 1900, domicilié à Casablanca, chez M^e Bonan, avocat, rue Nationale, n° 5, son mandataire, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : FONDOUK BENEDIC, consistant en fondouk, située à Casablanca, route des Ouled Harriz.

Cette propriété, occupant une superficie de 2.100 mètres carrés, est limitée : au nord et à l'est, par la propriété de Si Abdelouahed Bengeloul et ses frères Si Abderrahman et Si Mohamed à Casablanca, rue Dar el Makhzen et de M. Abraham Banon, rue du Commandant Cotteneys, villa Banon ; au sud par la propriété de MM. Smith et Cie, négociants, route de Médiouna, n° 124 ; à l'ouest, par la route de Casablanca aux Ouled Harriz, avenue du Général d'Amade prolongée.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un contrat sous-seings privés en date à Casablanca du 11 mars 1918 aux termes duquel MM. Roffe et Cazes, lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1806°

Suivant réquisition en date du 10 octobre 1918, déposée à la Conservation le 11 octobre 1918, M. SIMONI Jacob, marié à dame Ohayon Esther, suivant la loi mosaïque, demeurant à Casablanca, rue de Maragan, n° 91, domicilié à Casablanca, chez M^e Guedj, avocat, rue de Fès, n° 41, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : BLED SIMONI, consistant en terrain nu, située à Casablanca, avenue du Général d'Amade prolongée.

Cette propriété, occupant une superficie de 2.436 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Henri Georges Smith, à Casablanca, route de Médiouna ; à l'est, par la propriété dite : Samat Relief, réquisition 942 c ; au sud, par la propriété de M. Ohana, demeurant à Casablanca, rue de l'Industrie ; à l'ouest, par l'avenue du Général d'Amade.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 23 Djoumada II 1330, homologué le 9 Chaabane 1330, aux termes duquel MM. Abraham ben Messim Zagouri et Isaac ben Itah, lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1807°

Suivant réquisition en date du 11 octobre 1918, déposée à la Conservation le 11 octobre 1918, M. LOUAHSSI BEN MOHAMED BEN TAIBI CHETANI EL OUTAOUI ZIAIDI, marié selon la loi musulmane, demeurant au douar Ouled Chtane, domicilié au douar Chtane, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : AIT HAMMADI, consistant en terre de labours, située à 48 kilomètres sur la route de Casablanca à Ben Sliman, douar Ould Chtane, tribu des Ziada.

Cette propriété, occupant une superficie de 10 hectares, est limitée : au nord et à l'ouest, par la propriété de Ben Ali bel Hachemi sur les lieux ; à l'est, par celle de Sidi Mohamed ben Housni Touami, sur les lieux ; au sud, par celle de El Hachemi ben Djilali, sur les lieux.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte passé devant adouls en date du 3 Moharrem 1336, aux termes duquel El Hachemi ben el Djilani Ezzayadi el Oulaoui et Chettaoui, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

EXTRAIT RECTIFICATIF concernant la propriété dite : « **Domaine Charlemagne** », réquisition 1205, sise à 27 kilomètres de Casablanca, Douar El Arsa. Tribu des Zenatas, dont l'extrait de réquisition d'immatriculation a paru au Bulletin Officiel du 17 Décembre 1917, n° 289.

Suivant réquisition rectificative en date du 1^{er} octobre 1918, l'immatriculation de la propriété dite : **DOMAINE CHARLEMAGNE**, réquisition 1205 c, sise à 27 kilomètres de Casablanca, douar El Arsa, tribu des Zenatas est poursuivie sous le nom de : **DOMAINE SANCHEZ**, au nom de M. SANCHEZ Francisco, demeurant à Casablanca, rue de Stockholm, domicilié chez M^e Marage, son mandataire, 217, boulevard de la Liberté, marié sans contrat à Elancour, province d'Oran, à dame Rosa Anton, le 3 mai 1892, acquéreur de ladite propriété, suivant acte sous-seings privés en date du 28 septembre 1918, déposé à la Conservation.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.
M. ROUSSEL.

II. — CONSERVATION D'OUJDJA

Réquisition n° 195°

Suivant réquisition en date du 1^{er} octobre 1918, déposée à la Conservation le même jour, M. GREISSELS Raoul, conducteur adjoint

des Travaux Publics, à Oudjda, agissant comme mandataire, suivant procuration jointe au dossier, de M. Barbié Jean Baptiste, receveur municipal de la ville d'Oran, né en ladite ville le 18 juin 1861, veuf de dame Passeron Françoise, avec qui il s'était marié le 2 avril 1895, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, suivant contrat passé devant M^e Thireau, notaire à Mostaganem, le 20 mars 1895 et domicilié chez son mandataire à Oudjda, quartier du Nouveau Marché, à proximité du boulevard de la Gare au Camp, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété actuellement connue sous le nom de : **Villa Rabeuf**, à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : **VILLA JEANNE MADELEINE**, consistant en un terrain avec villa et dépendances y édifiées, située à Oudjda, quartier du Nouveau Marché, à proximité du Boulevard de la Gare au Camp.

Cette propriété, occupant une superficie de 4 ares, 50 centièmes, est limitée : au nord, par la propriété de MM. Merlo et Papot, demeurant tous deux à Saint-Eugène, banlieue d'Alger, boulevard Gambetta, n° 29 ; à l'est, par une rue non dénommée ; au sud, par la propriété de M^{me} veuve Rongeat, demeurant sur les lieux ; à l'ouest, par la propriété de MM. Merlo et Papot, susnommés.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés en date du 29 mai 1918, aux termes duquel les époux Rabeuf Charles, lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Oudjda,
F. NERRIERE.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES (1)

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

CONSERVATION DE CASABLANCA

Réquisition n° 1014°

Propriété dite : **BLED HARCHA**, sise tribu des Chiadmas, sur l'Oued Haouira, contrôle civil de Sidi Ali.

Requérant : M. TOLLA Henri, à Azemmour, domicilié chez M^e Bickert, avocat, rue du Commandant Provost, 132, à Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 22 février 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1334°

Propriété dite : **VILLA GEORGE MARGUERITE**, sise à Casablanca, Roches Noires, route de Rabat.

Requérant : M. BUTTEUX Georges Pierre, géomètre-architecte, aux Roches Noires, à Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 18 juillet 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca.
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1335°

Propriété dite : **LES DUNES**, sise à Casablanca, Roches Noires, Boulevard Front de Mer.

Requérant : M. BUTTEUX Georges Pierre, géomètre-architecte, aux Roches Noires, à Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 19 juillet 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 1374°

Propriété dite : **FERME SCALCOS**, sise à Aïn Seba, route de Sidi Moumen.

Requérant : M. E. SCALCOS, à Casablanca, route de Rabat, domicilié chez M^e de Saboulin, avocat, avenue du Général d'Arnade, n° 29.

Le bornage a eu lieu le 10 juillet 1918.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

(1) NOTA. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication.

Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Cadi, à la Mahakma du Cadi.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Annonces judiciaires, administratives et légales

Réquisition de délimitation de la forêt du R'arb

LE CHEF DU SERVICE DES EAUX ET FORÊTS,

Vu l'article 3 du Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334) portant règlement sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Viziriel du 18 septembre 1915 sur l'administration du Domaine de l'Etat ;

Requiert la délimitation de la forêt du R'arb située sur le territoire des tribus Beni Malek, Sefiane et Khlout, dépendant du Bureau des Renseignements d'Arbaoua.

Cette forêt, qui comprend huit cantons d'importance inégale situés de part et d'autre de la vallée de l'oued Drader est incluse dans le périmètre ci-après désigné :

Au nord, à l'est et au sud, une ligne passant par les marabouts de Sidi el Afiane, Sidi bou Beka el Hadj, La'la Mimouna, Lalla Zohra, Sidi Allal.

A l'ouest, l'Océan.

Les droits d'usage qu'y exercent les indigènes riverains sont ceux de parcours des troupeaux et d'affouage au bois mort pour les besoins de la consommation domestique.

Les opérations commenceront le 15 novembre 1918 et porteront successivement sur les boisements situés sur le territoire des tribus Beni Malek, Sefiane et Khlout.

A Rabat, le 21 Août 1918.

Le Chef du Service des Eaux et Forêts, p. i. :
DE BEAUCOUDREY.

Arrêté Viziriel

du 9 septembre 1918 (2 Hidja 1336)
relatif à la délimitation de la forêt du R'arb

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la réquisition du 21 août 1918, du Chef du Service des Eaux et Forêts, tendant à la délimitation de la forêt du R'arb ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de la forêt du R'arb, comprenant huit massifs situés de part et d'autre de la vallée de l'oued Drader, sur le territoire des tribus ci-après désignées :

BENI MALEK ;

SEFIANE ;

KHLOT,

dépendant du Bureau des Renseignements d'Arbaoua.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 15 novembre 1918.

Fait à Rabat, le 2 Hidja 1336
(9 septembre 1918)

MOHAMMED EL MOKRI, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution.

Rabat, le 25 novembre 1918.

P. le Commissaire Résident Général,

L'Intendant Général

Délégué à la Résidence p. i.,

Secrétaire Général du Protectorat,
LALLIER DU COUDRAY.

EMPIRE CHÉRIFIEN — PROTECTORAT FRANÇAIS

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE L'ÉTAT CHÉRIFIEN

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que l'immeuble domanial dénommé : « Territoire des Ghenimyine », sis tribu des Hadami, circonscription des Oulad Saïd (Chaouïa-Stud) a été délimité le 3 juin 1918, par application du Dahir du 3 janvier 1916, et conformément à l'arrêté Viziriel du 5 mars 1918.

Le procès-verbal de la Commission qui a procédé à cette délimitation a été déposé le 6 septembre 1918, au bureau de l'annexe des Oulad Saïd, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le délai pour former opposition à ladite délimitation est de trois mois à partir du 30 septembre 1918, date de l'insertion du présent avis au *Bulletin Officiel*.

Les oppositions seront reçues dans le délai sus-indiqué au Bureau de l'annexe des Oulad Saïd.

Rabat, le 23 septembre 1918.

Pour le Chef du Service des Domaines,
L'Inspecteur Principal,
Adjoint au Chef du Service,
TORRES.

TRIBUNAL DE PAIX DE RABAT

Suivant ordonnance rendue le 10 octobre 1918, par M. le Juge de Paix de Rabat, la succession de Mme Anna CHAT, veuve CLOS secrétaire-copiste à l'Hôtel al Marie Feuillet, décédée à Rabat, le 6 septembre 1918, a été déclarée vacante.

Le curateur soussigné invite les héritiers, ou légataires de la défunte à se faire connaître et à justifier de leurs qualités.

Les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

Pour le Secrétaire-Greffier en Chef,
P. VERDIER.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

Application du Dahir du 23 mars 1916
sur les Epaves Maritimes

AVIS

Le 19 septembre 1918,
Il a été trouvé en rade de Casablanca, par l'arabe Bouchaïb ben Djillal, canot 52 C. B., les épaves désignées ci-après :

4 planches de 3 mètres et 3 m. 50, largeur de l'une : 0 m. 380 ; les autres : 0 m. 250.
Epaves déposées au magasin des Travaux Publics de Casablanca.

Le 2 octobre 1918,

Il a été trouvé en rade de Casablanca, par M. Galinari, constructeur, les épaves ci-après :

2 ancres « Marrell », poids : 300 kilos environ ;

1 ancre « Marrell », poids : 400 kilos environ ;

1 ancre « Marrell », bon état, poids : 500 kilos environ ;

1 ancre « Anglaise », sans jas, poids : 500 kilos environ ;

1 bloc d'ancre comprenant :

2 pattes pour ancre « Marrell », poids : 1.000 kilos ;

1 ancre réglementaire avec collier à boucles sur la verge, poids : 1.200 kilos environ ;

1 ancre à jet, poids : 400 kilos environ ;

1 ancre à jet réglementaire, poids : 800 kilos environ ;

2 petites articulées pour ancre « Trotman », poids : 300 kilos chaque, environ ;

1 bloc d'ancre comprenant :

2 pattes d'ancre « Marrell », poids : 500 kilos environ.

Epaves déposées dans l'enclos de la Compagnie Schneider à Casablanca.

1° Il a été découvert, le 5 octobre 1918, à 12 kilomètres au nord de Mazagan, par le sous-brigadier des douanes Massol Léon, du poste de Mazagan, accompagné des cavaliers indigènes Brahim ben G'chel et Bouchaïb ben Brahim, un canot à clips, en mauvais état, ne portant ni marque ni inscription. Cette épave a été déposée au Bureau de l'Officier de Port de Mazagan.

2° Il a été découvert, le 8 octobre 1918, dans la partie aval du port de Rabat, par l'indigène Mohamed ben Omar, barcassier, un gouvernail peint en noir, ayant les caractéristiques suivantes :

1 m. 70 de hauteur, 0 m. 45 de largeur.

3° Il a été découvert, le 10 octobre 1918, dans la partie aval du port de Rabat, par l'indigène Larbi ben Doukkali, barcassier,

un gouvernail ayant les caractéristiques suivantes :

1 m. 60 de hauteur, 0 m. 47 de largeur.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CASABLANCA

Secrétariat-Greffe

Distribution par contribution :
GARCIA Joseph

N° 18 du Registre d'ordre

M. LENOIR, Juge Commissaire.

Le Public est informé qu'il est ouvert au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, une procédure de distribution par contribution des sommes provenant de la vente des biens mobiliers ayant appartenus à GARCIA Joseph, décédé à Marrakech, le 11 décembre 1917.

Tous les créanciers du sieur GARCIA Joseph, devront produire leurs titres de créances au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca dans un délai de trente jours, à compter du jour de la seconde publication à peine de déchéance.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef, p. i.,
SAUVAN.

EXTRAIT

du Registre du Commerce, du Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca.

Inscription requise, pour le ressort du Tribunal de Casablanca, par M. Emmanuel SAUNIER, ingénieur industriel, demeurant à Marrakech-Guéliz, avenue de Casablanca, de la firme

GRANDE SAVONNERIE DE L'ATLAS

Déposée, le 12 octobre 1918, au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca.

Le Secrétaire-Greffier en Chef, p. i.,
J. SAUVAN.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE RABAT

Cessation de paiements DAGUIN

AVIS

POUR LA PRODUCTION DES TITRES

MM. les créanciers de la cessation de paiements du sieur DAGUIN, ex-restaurateur à Rabat, sont avertis qu'en conformité de l'article 244 du Dahir formant Code de Commerce, ils doivent, dans le délai de vingt jours, à partir d'aujourd'hui, se présenter en personne ou par fondés de pouvoirs, à M. Pairault, syndic définitif de ladite cessation de paiements et lui remettre leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Pour, en vertu de l'article 245 du Dahir formant Code de Commerce, être procédé à la vérification et à l'admission des créances qui commenceront immédiatement après l'expiration de ce délai.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
ROUYRE.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance de M. le Juge de Paix en date du 8 octobre 1918, la succession de Mme MARTIN Antoinette, en son vivant demeurant à Casablanca, route de Bouskoura, « Aux trois marabouts », décédée à l'Hôpital de Campagne de Casablanca, le 20 octobre 1918, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le curateur invite les héritiers, ayants droit et créanciers à se faire connaître et à justifier de leurs qualités et de leurs créances par toutes pièces utiles.

Le Curateur aux successions vacantes,
D. A. ZEVACO.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance de M. le Juge de Paix en date du 8 octobre 1918, la succession de M. ARGELIÉS Emile, en son vivant, employé à la Compagnie Schneider, décédé à l'Hôpital de Campagne de Casablanca, le 30 septembre 1918, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le curateur invite les héritiers, ayants droit et créanciers à se faire connaître et à justifier de leurs qualités et de leurs créances par toutes pièces utiles.

Le Curateur aux successions vacantes,
D. A. ZEVACO.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance de M. le Juge de Paix en date du 8 octobre 1918, la succession de Mme SANCHEZ Elvire, épouse Santos en son vivant, demeurant au Maarif, rue n° 5, n° 17, décédée à l'Hôpital de Campagne de Casablanca, le 26 septembre 1918, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le curateur invite les héritiers, ayants droit et créanciers à se faire connaître et à justifier de leurs qualités et de leurs créances par toutes pièces utiles.

Le Curateur aux successions vacantes,
D. A. ZEVACO.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance de M. le Juge de Paix en date du 8 octobre 1918, la succession de M. Emile MOLLO, en son vivant employé à la Compagnie Générale Transatlantique, décédé à l'Hôpital de Campagne de Casablanca, le 29 septembre 1918, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le curateur invite les héritiers, ayants droit et créanciers à se faire connaître et à justifier de leurs qualités et de leurs créances par toutes pièces utiles.

Le Curateur aux successions vacantes,
D. A. ZEVACO.

TRIBUNAL DE PAIX DE CASABLANCA

Par ordonnance de M. le Juge de Paix en date du 8 octobre 1918, la succession de M. GERBAT Célestin, en son vivant, demeurant villa Domiugo (T. S. F.), décédé à l'Hôpital de Campagne de Casablanca, le 9 septembre 1918, a été déclarée présumée vacante.

En conséquence, le curateur invite les héritiers, ayants droit et créanciers à se faire connaître et à justifier de leurs qualités et de leurs créances par toutes pièces utiles.

Le Curateur aux successions vacantes,
D. A. ZEVACO.

Assistance Judiciaire

Décision du 28 septembre 1918

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CASABLANCA

Secrétariat-Greffe

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal de première Instance de Casablanca, le 1^{er} mai 1918, entre :

Le sieur Auguste CHALVE, d'une part ;
Et la dame Anaïs TURC, épouse Chalve, d'autre part.

Il appert que le divorce a été prononcé aux torts et griefs exclusifs de la femme. Casablanca le 7 octobre 1918.

Le Secrétaire-Greffier en Chef, p. i.,
SAUVAN.

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société Anonyme

Capital : 62.500.000 fr. entièrement versés. — Revenu : 75.000.000 de francs

Siège Social à Paris : 50, rue d'Anjou

Comptoirs à :

CASABLANCA
et
TANGER

Bureau à Kénitra

Agences à :

Fès, Larache,
Marrakech, Mazagan,
Mogador, Rabat, Safi
et Oudjda.

BONS A ÉCHÉANCES FIXES à 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans, 30 ans, 40 ans, 50 ans

Dépôts de titres — Location de coffres-forts

SALLE SPÉCIALE DE COFFRES-FORTS

Location de coffres-forts et de compartiments depuis 1 franc par mois

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE et de TUNISIE

Société anonyme au capital de 78.500.000 francs. — Fondée en 1881

Siège Social - ALGER

Siège Central : PARIS, 43, rue Cambon

54 Succursales et Agences en France, Algérie et Tunisie

Tanger, Casablanca, Fès, Kénitra,
AU MAROC : Mazagan, Mogador, Oudjda, Rabat, Safi,
Marrakech.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE :

Prêts fonciers. — Ordres de Bourse. — Location
de Coffres-forts. — Change de Monnaies.
— Dépôts et Virements de Fonds. —
Escompte de papier. — Encaissements.
— Ouverture de Crédit. —